

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0896-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
N^o 0896-000 AFIN D'AUGMENTER LA
DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 120 000 \$ -
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU
TOIT DU CENTRE NOTRE-DAME, AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 375 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 0896-000, une dépense de 375 000 \$ et un emprunt de 375 000 \$ pour les travaux de reconstruction du toit du Centre Notre-Dame;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0896-000, le 17 mars 2020;

ATTENDU QUE les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 0896-000 sont insuffisants pour permettre la suite de la réalisation des travaux;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14156/21-02-16 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 16 février 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le titre du règlement 0896-000 est remplacé par le suivant :

« Règlement n^o 0896-000 décrétant une dépense et un emprunt de 495 000 \$ pour des travaux de reconstruction du toit du Centre Notre-Dame »

ARTICLE 3.- L'article 1, du règlement 0896-000 est modifié en ajoutant le devis estimatif préparé par Virginie Simard, chargée de projets, et approuvé par Simon Brisebois, chef de la Division conception, et daté du 20 janvier 2021, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 4.- L'article 2 du règlement n^o 0896-000 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 495 000 \$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 5.- L'article 3 du règlement n° 0896-000 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 495 000 \$ sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 6.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse,

SOPHIE ST-GELAIS

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

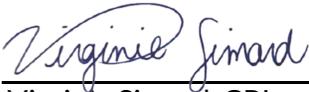
/sr

Avis de motion :	16 février 2021
Présentation :	16 février 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

Projet : Travaux de réfection du toit du Centre Notre-Dame (BA 2020-8)

Date : 20 janvier 2021

#	DESCRIPTION	MONTANT PRÉVU
1.0	Coût des travaux selon l'estimation budgétaire préparée par Coursol-Miron Architectes en date du 18 janvier 2021	352 472,66 \$
2.0	Frais de contingents 10%	35 247,27 \$
3.0	Services professionnels	
3.1	Mandat de la firme d'architecture	19 500,00 \$
3.2	Mandat estimatif pour le contrôle qualité - laboratoire	11 000,00 \$
3.3	Services internes d'ingénierie	23 953,23 \$
	Total services professionnels	54 453,23 \$
4.0	Frais de règlement 10%	35 247,27 \$
5.0	Taxes 4,9875%	17 579,57 \$
	TOTAL	495 000,00 \$
	(moins) Règlement d'emprunt 0896-000	375 000,00 \$
	Montant du règlement d'emprunt supplémentaire	120 000,00 \$

Préparé par : 
 Virginie Simard, CPI
 Chargée de projets du Service de l'ingénierie

Approuvé par : 
 Simon Brisebois, ing.
 Chef de division au Service de l'ingénierie